



“De Kär” Association sans but lucratif.
103, Huewelerstrooss
L-8521 Beckerich

No.RCS: F9236

Convention Beki

Entre

.....,

adresse :

email :

dénommé ci-après Mon-Entreprise (ou dans les conditions générales, l'entreprise régionale)

et

De Kär asbl

103, Huewelerstrooss

L – 8521 Beckerich

info@beki.lu

représentée par son Président Marc Neu

il a été convenu que Mon-Entreprise acceptera des paiements en beki de la part de ses clients.

« De Kär » asbl, association émettant la devise régionale beki, fournira l'aide nécessaire pour ce faire et ce aussi dans le but de promouvoir le commerce régional. Ce pour le bien général et le bien de ses membres, dont évidemment Mon-Entreprise.

Mon-entreprise adhère par la présente à « De Kär » asbl. Le présent contrat est résilié de plein droit au cas où Mon-Entreprise cesserait d'être membre de l'asbl « De Kär »

Le présent contrat ne peut prendre fin qu'à la fin de l'année civile.

Cependant, l'entreprise régionale a le droit de résilier le présent contrat sans délais en cas de changement des conditions générales.

De même, le comité de « De Kär » peut à tout moment résilier le présent contrat si une entreprise régionale ne respectait pas les règles applicables

Mon-Entreprise s'engage à respecter les statuts de « De Kär » asbl.

Mon-Entreprise acceptera des paiements en beki conformément aux principes repris dans les conditions générales ci-annexées

Comptes bancaires: BCEE: **LU04 0019 3955 8454 6000** BIL: **LU17 0026 1100 4026 8900** Banque Raiffeisen :
LU48 0090 0000 0988 4602 BGL BNP PARIBAS : **LU37 0030 8789 6885 0000** EPT : **LU83 1111 7016 4544 0000**



“De Kär” Association sans but lucratif.
103, Huewelerstrooss
L-8521 Beckerich

No.RCS: F9236

Mon-Entreprise accepte les beki

- comme moyen de paiement,
- avec pour limite d'acceptation une valeur d'au moins 200 beki par facture. (dans une autre formulation : mon-entreprise acceptera au moins l'équivalent de 200 euros en beki). Mon entreprise reste évidemment libre d'accepter plus de 200 beki par facture.
- pour le client, un beki équivaut toujours à un euro.

Lors du change de beki en euro, Mon-Entreprise sera remboursée au cours de 95 cents d'euro par beki échangé (soit 5 % de frais de change). Deux cinquièmes de ces frais facturés seront utilisés pour financer les frais de fonctionnement de « De Kär » asbl. Trois cinquièmes de ces frais facturés seront donnés à une organisation désignée par l'acheteur initial du beki.¹

Beckerich, le

pour Mon-Entreprise

nom et signature de l'entreprise régionale

pour « De Kär » asbl

Marc Neu, Président

¹ Au choix: “De Kär” asbl, “Op der Schock” asbl, Autisme Luxembourg asbl, projet des élèves de l’Atert-Lycée Redange



Conditions générales relatives à la convention « Beki »

Fonctionnement du Beki

Quand l'entreprise régionale (càd le contractant) reçoit des beki en paiement, elle peut au choix :

- utiliser les beki dont elle est propriétaire pour payer des achats auprès d'autres entreprises acceptant le beki en paiement
- ou se faire rembourser en euro par l'agence d'une banque adhérente. La liste des agences adhérentes est disponible sous <http://www.beki.lu/lb/agence.html>

Les beki échangés auprès des banques par l'entreprise régionale seront portés en compte.

Beaucoup d'entreprises régionales comptabilisent leurs recettes à partir du montant crédité par la banque. Et dans ce cas de figure, pas le moindre changement de procédure n'est nécessaire.

Alternativement, certaines entreprises tiennent un livre de caisse reprenant directement les espèces encaissées en respectant le principe 1 beki = 1 euro. Afin de garantir dans ce cas de figure la déductibilité fiscale des frais payés, « De Kär » envoie tous les six mois aux entreprises qui le demandent une facture reprenant les frais retenus par la Banque.

Pour le client, un Beki égal un Euro

- l'entreprise régionale s'engage à ne pas demander un prix supérieur si le paiement est effectué en beki.
- Toutes les actions de marketing et de publicité doivent aussi s'appliquer au paiement en beki. Ceci comprend les remises, cartes de fidélité, etc.
- Les personnes qui payent en beki ne doivent avoir aucun désavantage vis à vis des personnes qui payent en euro.



“De Kär” Association sans but lucratif.
103, Huewelerstrooss
L-8521 Beckerich

No.RCS: F9236

Promotion de l'économie régionale

L'asbl « De Kär » fait la promotion de l'économie régionale et par ce biais aussi de l'entreprise régionale du contractant. Ceci se fait par l'intermédiaire

- du site internet de « De Kär » asbl, www.beki.lu
- de la Newsletter de « De Kär » asbl, courrier électronique et/ou postal envoyé aux adhérents consommateurs et aux autres personnes intéressées
- éventuellement, de dépliants mis à disposition aux entreprises adhérentes pour diffusion

L'asbl « De Kär » fournit également un autocollant indiquant que l'entreprise régionale accepte les beki. Cet autocollant est à placer visiblement sur la vitrine ou sur la porte d'entrée de l'entreprise régionale.

Publicité

L'entreprise régionale peut acheter des encarts publicitaires imprimés sur le verso des billets Beki.

Ces encarts publicitaires seront facturés séparément à raison de 50 cents de beki ou d'euro par billet.

En cas de sursouscription, « De Kär » asbl se réserve le droit de répartir d'une manière équilibrée, afin de garantir autant que faire se peut la diversité de la publicité.

Gestion

Faux billets

Les entreprises régionales veillent à ne pas accepter de billets beki falsifiés. Les billets falsifiés ne peuvent pas être échangés en euro et ne seront pas remboursés par « De Kär ».

L'asbl « De Kär » veille à prévenir la falsification de billets, notamment

- par le choix du papier et des techniques d'impression
- par l'impression d'un code difficile à falsifier, et
- par l'information des entreprises régionales

Les entreprises régionales s'obligent à collaborer avec « De Kär » pour limiter la fraude et notamment à communiquer à « De Kär » les numéros des billets « beki » qu'ils détiennent, si l'asbl « De Kär » le demande.

Comptes bancaires: BCEE: **LU04 0019 3955 8454 6000** BIL: **LU17 0026 1100 4026 8900** Banque Raiffeisen :
LU48 0090 0000 0988 4602 BGL BNP PARIBAS : **LU37 0030 8789 6885 0000** EPT : **LU83 1111 7016 4544 0000**



“De Kär” Association sans but lucratif.
103, Huewelerstrooss
L-8521 Beckerich

No.RCS: F9236

Divers

Les données des entreprises régionales sont enregistrées dans une base de données gérée par l'asbl « De Kär » suivant la législation en matière de protection des données nominatives.

« De Kär » asbl sera reconnaissant aux entreprises régionales de communiquer mensuellement ou trimestriellement à « De Kär »

- soit le chiffre d'affaires approximatif réalisé en beki.
- soit le montant approximatif de beki utilisé pour payer des achats en beki

L'entreprise régionale souhaite à juste titre diminuer autant que faire se peut ses travaux administratifs. Et « De Kär » asbl a uniquement un besoin en données statistiques. Une estimation approximative est suffisante pour ce faire. « De Kär » asbl n'a pas besoin de données comptables précises au cent près.

« De Kär » asbl utilise ces chiffres pour évaluer le taux de réutilisation du Beki. Et si l'entreprise régionale échange tous les billets encaissés à la banque, l'entreprise régionale n'a qu'à préciser ne pas avoir payé d'achats en Bekis.

Cotisation

L'adhésion à l'asbl « De Kär » sera facturée à raison de

- 100 Euros/Beki par an

Changement des conditions générales

L'asbl « De Kär » se réserve le droit de changer les conditions générales.

Sauf cas de force majeure, ces changements se feront de manière concertée.

Tout changement des conditions générales sera communiqué au contractant par e-mail et/ou par courrier

Résiliation du présent contrat

En cas de résiliation du présent contrat, « De Kär » asbl a le droit de retirer les billets portant l'encart publicitaire du contractant afin d'éviter d'induire les consommateurs en erreur.



“De Kär” Association sans but lucratif.
103, Huewelerstrooss
L-8521 Beckerich

No.RCS: F9236

Beckerich, le

pour l'entreprise régionale

nom et signature

pour « De Kär » asbl

Marc Neu, Président